



## PV - Arrêt très gênant pour la circulation

Par **Oceanehuon**, le **10/12/2017** à **19:56**

Bonjour,

A ma grande surprise j'ai reçu une contravention ayant pour motif " Arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique.

Je vous explique, je cherchais une place de nuit. J'ai vu une famille montée dans sa voiture, j'ai donc attendue et pris sa place. Je suis sortie et je me suis aperçue que je n'étais pas dans une place classique. Je suis donc remonté de voiture, reprogrammé mon gps et je suis repartie directement.

Pensez-vous que je puisse contester cette amende puisque je me suis bien arrêtée mais repartie directement après avoir constaté mon erreur.

Si quelqu'un peut m'aider, je vous remercie d'avance.

Bonne journée,

Par **LESEMAPHORE**, le **10/12/2017** à **20:26**

Bonjour

Un petit effort de recherche et de lecture , je viens de répondre pour la même infraction, juste dessous.

Copiez collez la lettre qui sera supprimée demain .

Par **Oceanehuon**, le **10/12/2017** à **21:05**

Bonjour LESEMAPHORE,

Donc pour vous je suis comme même en mesure de contester ce PV;

J'étais située sur une bande en diagonale signalant la fin des places de taxis et je ne l'ai vu qu'une fois sortie de ma voiture.

Je vous remercie, j'ai regardé juste avant la question d'avant mais je ne pensais pas que cela traitait du même sujet.

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **11/12/2017** à **01:27**

La situation que vous avez vécue n'intéresse personne juridiquement .  
Seule compte la référence de l'article du CR ou son libellé servant de fondement à la  
contravention .  
Si il est inscrit arrêt très gênant R417-11, 1° du CR les 2 premiers moyens sont valables à  
exciper , si l'adresse est imprécise , le troisième est à ajouter .